

N°24/101/DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

### Portant mise à disposition d'un local sis au 167 RN10 à Coignières à l'Association « Les Pigeons Messagers Versailles Saint-Cyr »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 ;  
Vu la délibération n°2019-1109 du 26 novembre 2019 portant convention partenariale d'intervention foncière entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPF IDF) ;  
Vu la Décision n°21/015/DCA en date du 13 avril 2021 portant approbation d'une convention de mise à disposition de la Commune de Coignières d'un bâtiment à usage d'habitation situé au 167 RN10 ;  
Vu la Convention de mise à disposition de la Commune de Coignières d'un bâtiment à usage d'habitation situé au 167 RN10 par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 13/04/2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 - D'APPROUVER** la convention avec l'Association « Les Pigeons Messagers de Versailles Saint-Cyr » sise 35 allée du Forgeron 78310 COIGNIÈRES, représentée par son président Monsieur Adélio MACHADO, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux pièces de stockage (*la chaufferie et la cave*) d'une surface totale d'environ 15 à 20 m<sup>2</sup> à Coignières (78310), 167 RN10, parcelle AD 68.

**ARTICLE 2 – DIT** que la convention prendra effet à compter du 03/06/2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 – DIT** que le local mis à disposition de l'Association « Les Pigeons Messagers de Versailles Saint-Cyr » ne peut avoir une destination autre que le stockage de son matériel et de ses meubles, et que, la Commune peut effectuer ou faire effectuer des contrôles afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**ARTICLE 4 – DIT** que l'Association « Les Pigeons Messagers de Versailles Saint-Cyr » est tenue d'assurer l'entretien et la propreté des locaux, de déclarer à la Commune toute dégradation ou défectuosité des locaux qu'elle constaterait et de laisser les représentants de la Commune visiter les lieux aussi souvent que nécessaire.

**ARTICLE 5 - DIT** qu'un état des lieux est prévu entre les parties à l'entrée de l'Association « Les Pigeons Messagers » ainsi qu'à sa sortie.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03/06/2024

Didier FISCHER  
Maire  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.